

I - Approche sociale du tatouage

Document 1

Une pratique longtemps stigmatisée

À l'époque encore¹, les populations concernées plus spécifiquement par le tatouage sont essentiellement des marins, des soldats, des détenus ou des gens du milieu, des prostituées, c'est-à-dire des individus en marge et en quête d'un enracinement identitaire, dont ils ne craignent pas les conséquences. Ils redoublent en effet leur relative dissidence sociale par un signe affichant avec délectation le fait qu'ils assument leur statut. Pied de nez ironique à la société afin de fonder sa propre légitimité. Le tatouage est une façon de prendre le corps au lieu de la parole pour dire au monde son refus ou affirmer sa différence. [...]

Le tatouage a cependant été reconnu comme un signe privilégié de l'aristocratie, manière de jouer avec son identité sociale, de montrer une distance ironique face à la rigueur des codes. Le noble qui s'encanaille est une

figure récurrente de l'histoire depuis le XIX^e siècle. [...] Les enfants de la reine Victoria se font tatouer lors d'un voyage au Japon et leur exemple entraîne une vogue des marques corporelles dans les rangs de la noblesse anglaise.

David Le Breton, *Signes d'identités, tatouages, piercings et autres marques corporelles*, © Métailié, 2002.

1. La fin du XIX^e siècle.

La marque corporelle, dont le tatouage, a souvent été utilisée historiquement comme une manière de désigner à l'attention courante des hommes ou des femmes déchus de leurs droits, mis au ban de la société : des esclaves, des criminels, des prisonniers, etc. (...). On la rencontre en France au XIV^e siècle, sous la forme d'un stigmate (la lettre M) imprimée sur le front des mendiants professionnels condamnés à la prison. La flétrissure est une marque au fer rouge sur l'épaule du condamné, la fleur de lys et les lettres GAL signalant le passage par les galères royales, aboutissent à une reconnaissance immédiate de celui que l'on entend bien rejeter

au ban de la société. Les voleurs sont punis d'une fleur de lys avec un V, les prostituées sont également marquées.

David Le Breton, *Signes d'identités, tatouages, piercings et autres marques corporelles*, © Métailié, 2002.

Document 2

Le chanteur Eminem.



Un tatouage aux États-Unis.

La pratique du tatouage est beaucoup plus développée aux États-Unis qu'en France.



Guillaume n'a pas de petite amie en ce moment, mais il est persuadé que son dragon plaira à ses futures conquêtes. Une jeune femme, qui attend son tour pour se faire tatouer un oiseau dans le creux des reins, confirme son intuition : « Un beau tatouage sur un mec, c'est trop sexy ! Quand il se déshabille devant toi pour la première fois et que tu découvres ça, tu craques. Ça donne l'impression qu'il est sûr de lui, qu'il sait s'imposer, qu'il n'a pas envie d'être lisse. Bien sûr, il faut que le corps soit à la hauteur. Sur un type maigrichon ou sur un vieux, c'est atroce. »

En revanche, jamais Guillaume ne s'exposera au regard de ses collègues : « Mon cou et mes bras sont intacts, je pourrai me balader en chemisette sans que personne ne sache rien. Mais plus question d'aller à la piscine ou à la plage avec mon entreprise. Je tiens à mon boulot. » Tin Tin, tatoué de partout, se moque de lui :

II – Tatouage et relations marchandes

Dans nos sociétés, le corps tend à devenir une matière première à modeler selon l'ambiance du moment. Il est désormais, pour nombre de contemporains, un accessoire de la présence, une mise en scène de soi. La volonté de transformer son corps est devenue un lieu commun. [...] De manière artisanale, des millions d'individus se font les bricoleurs inventifs et inlassables de leur corps. L'apparence alimente désormais une industrie sans fin.

David Le Breton, *Signes d'identités, tatouages, piercings et autres marques corporelles*, © Métailié, 2002.

Une nouvelle clientèle, issue des classes moyennes sages et tranquilles, réclame des motifs banals. Laura Satana, l'adepte de l'« érotico-gore-psycho-rock'n'roll », reste perplexe : « Des jeunes gens propres arrivent chez moi, ils veulent tous un petit tribal - motif abstrait venu d'Océanie, mis à la mode par les surfeurs. Ils me montrent une photo de star et demandent le même tribal, au même endroit. Il n'y a pas de recherche d'originalité ni d'individualisme, au contraire. Maintenant, les jeunes se tatouent par conformisme, par peur d'être ringards. Les filles réclament de plus en plus de tatouages mièvres, des papillons, des palmiers, des fées, des dauphins. [...] »

Christine et Nathalie travaillent principalement avec la clientèle habituelle du salon : « Ce sont des employées de bureau classiques, qui n'oseraient jamais entrer chez un tatoueur des Halles avec des posters violents et de la musique à fond. Pendant qu'elles attendent pour une épilation, nous leur montrons un catalogue. Un petit motif coûte 75 euros, un tribal un peu élaboré environ 200. Parfois, elles amènent leurs filles adolescentes. On choisit ses tatouages en famille. »

Yves Eudes, « Des durs, des doux, des tatoués », © *Le Monde*, 23 octobre 2004.

« Si ça se trouve, ton boss est tatoué à mort, avec des trucs délirants ! Ou alors il s'en fout. »

Yves Eudes, « Des durs, des doux, des tatoués », © *Le Monde*, 23 octobre 2004.

Sur le document 1 :

1 – Quels points communs avaient ceux qui étaient identifiés par le tatouage dans ces deux textes ?

2 – Pourquoi la pratique se développait-elle chez certains aristocrates ?

Sur les documents 2 et 3 :

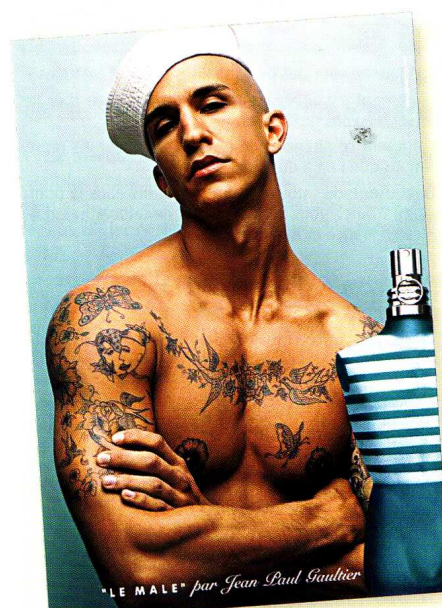
3 – Comment expliquer l'essor de la pratique du tatouage chez les stars ?

4 – Cela peut-il influencer les représentations collectives ?

5 – Le tatouage reste-t-il encore en partie une transgression ? Que dit le code du travail sur ce point (site tatouagedoc.net rubrique la société)

6 – Montrez que le tatouage est une pratique régulée par des normes évolutives.

La réalisation du dragon de Guillaume a pris une vingtaine d'heures, en cinq ou six séances. Tin-Tin¹ en est maintenant aux finitions. À plat ventre sur une table, l'ingénieur serre les dents pendant que l'artiste termine une patte griffue de la bête. Le bruit strident du dermographe, machine électrique aux aiguilles acérées, emplît la pièce. Guillaume, en sueur, voudrait souffler un peu : « Ça fait mal au début, puis la douleur s'atténue, mais au bout de deux heures, elle revient, alors il faut arrêter » Pendant la pause, il fume pour se relaxer : « Ça va me coûter 3 000 euros, mais ça les vaut. Pour moi, ce n'est ni un message ni un symbole, c'est purement esthétique. Maintenant, j'ai une œuvre d'art en moi pour la vie, j'ai transformé mon corps dans le sens de la beauté. La modification corporelle est un plaisir en soi. »

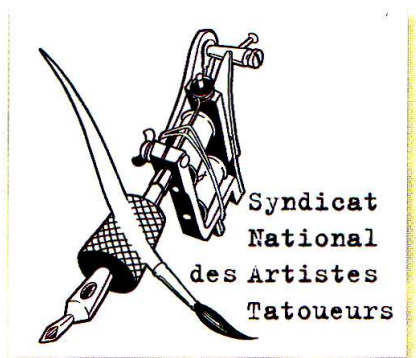


« Un tattoo combien ça coûte ? » Il est difficile d'estimer le prix d'un tatouage sans connaître tous ces éléments : motif, taille, complexité, couleurs et... tatoueur ! Suivant l'expérience et/ou la renommée d'un professionnel, un tarif pour le même tattoo peut varier du simple au triple (voire plus) !

Tattoo-passion.com

7 – Construire un schéma représentant le marché du travail avec ses différents acteurs, les facteurs qui peuvent expliquer leurs comportements respectifs et les relations qu'ils nouent sur ce marché.

III – Les pouvoirs publics et la régulation des pratiques de tatouage



À l'heure où le tatouage devient un véritable phénomène de société, qui véhicule comme aucun autre art actuel des courants artistiques à une échelle mondiale, les tatoueurs sont considérés par l'État comme des commerçants et sont classifiés sous le code APE¹ des coiffeurs. Si aujourd'hui, la majorité des tatoueurs n'ont pas propagé le sida et l'hépatite, c'est grâce à leur propre professionnalisme. En effet, la législation ne s'est guère souciée d'aucun contrôle (si ce n'est fiscal) ni régulation, mais nous sommes assommés sous les charges et assujettis à la TVA à 19,6 % (quand un photographe d'art, entre autres « vrais artistes », ne paie que 5,5 %).

C'est pourquoi le SNAT cherche à fédérer une majorité des tatoueurs français se sentant concernés par cette injustice.

Site internet du SNAT.

1. Activité principale de l'entreprise (classement INSEE).

En date du 17 avril 2000, l'Assemblée nationale a décidé la création d'une « commission d'enquête sur les conditions de sécurité sanitaire liées aux différentes pratiques de modifications corporelles ».

L'APERF (Association des perceurs de France) a été créée à l'époque pour tenter de représenter la profession auprès de cette commission.

Il s'avère que notre profession n'étant qu'une activité commerciale et non para-médicale, le ministère de la santé ne peut pas intervenir sur une éventuelle réglementation.

En attendant que la DDASS¹ se préoccupe de notre cas, ce qui arrivera probablement un jour ou l'autre, le Dr. Jean-Baptiste Guiard-Schmid, spécialiste des maladies infectieuses à l'hôpital Rothschild, a contacté quelques perceurs afin de rédiger un « guide des bonnes pratiques du piercing ».

Ce guide est destiné à tous les perceurs pour les aider à travailler dans les meilleures conditions d'hygiène possibles, il indique les bonnes procédures de stérilisation et les règles d'hygiène à respecter mais ce n'est pas un manuel pour apprendre à percer.

Un Label Qualité basé sur le « guide des bonnes pratiques du piercing » est envisagé si les perceurs sont prêts à s'investir pour se mettre « aux normes ».

Forçons-nous nous-même à suivre des normes intelligentes avant que la DDASS ne nous reproche de ne pas être responsables et ne nous impose une réglementation qui risque de ne pas être adaptée à notre métier !

Maintenant, il est dans l'intérêt de tous de travailler avec des règles d'hygiène efficaces et réalistes.

© site de l'APERF.

1. Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Question d'un député au gouvernement parue au *Journal officiel* le 30 mars 2004

M. Jean-Claude Decagny souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées sur les dangers que représente chez les adolescents la pratique du piercing. Face aux risques d'infection, et au manque d'hygiène, il apparaît qu'une infection locale se développe dans 10 à 15 % des cas

Réponse parue au *Journal officiel* le 27 juillet 2004

Les activités de tatouage et de perçage sont en constant développement. Les principaux risques liés à ces actes sont infectieux, mais aussi toxicologiques et allergiques. Outre la transmission théoriquement possible des virus hématogènes par l'utilisation de matériel contaminé, les surinfections locales constituent les complications les plus fréquentes. Ces risques infectieux sont liés soit à de mauvaises pratiques lors de la réalisation des activités, soit à un défaut de soins lors de la cicatrisation. Les risques toxicologique et allergique sont liés à la nature et à la composition des produits et des matériaux franchissant la barrière cutanée à cette occasion (pigments de tatouage et métaux des bijoux). Afin de prévenir et réduire ces risques, la direction générale de la Santé a proposé une réglementation de la pratique du tatouage par effraction cutanée et du perçage fixant les règles d'hygiène des pratiques et les normes de sécurité des produits utilisés. Ce projet de réglementation

et que les chances de contracter des maladies graves comme une hépatite sont réelles. Aussi se permet-il de lui demander s'il envisage de réglementer la pratique des piercings et tatouages en France, dans la mesure où le nombre d'actes pratiqués en France augmente chaque année et dépasserait le chiffre de 100 000.

prévoit une formation obligatoire à ces règles pour les personnes pratiquant ces techniques ainsi que la déclaration de leurs activités en préfecture. Ces formations pourront être délivrées par les organismes de formation compétents en hygiène et tout autre organisme habilité par le ministère en charge de la santé. Enfin, le projet de réglementation prévoit une obligation d'information des consommateurs par les personnes exerçant ces activités sur les risques encourus et les précautions à prendre avant, pendant et après la réalisation d'un tatouage et d'un perçage.

La réponse européenne

Le comité des ministres [...]

5 — Considérant la vogue croissante de l'ornement du corps par des tatouages ou un maquillage permanent ;

6 — Considérant que les tatouages et les maquillages permanents peuvent comporter un risque pour la santé humaine dû à la contamination microbiologique et/ou à la présence de substances dangereuses dans les produits servant aux tatouages et aux maquillages permanents et à la possibilité qu'existent des pratiques et des locaux anti-hygiéniques ;

8 — Tenant compte du fait que, dans la plupart des États membres, le tatouage, la pratique du tatouage et le maquillage permanent ne sont couverts par aucune réglementation spécifique sur le plan national ou communautaire ;

10 — Considérant que, eu égard à la nécessité de légiférer en la matière, chaque État membre jugera bon de voir ces règlements harmonisés sur le plan européen,

11 — Recommande que les gouvernements des États membres de l'Accord partiel dans le domaine social et de la santé publique tiennent compte, dans leurs lois et règlements nationaux sur le tatouage et le maquillage permanent, des principes énoncés ci-après, en annexe à la présente résolution, chaque gouvernement restant libre d'imposer une réglementation plus stricte.

Recommandation du 19 juin 2003, portail du Conseil de l'Europe : www.coe.int

Comment la question du tatouage est-elle devenue une question politique ? Quelle est la réponse politique à cette question politique ?